

ADRESSE

De M. JEAN-FRANÇOIS LIEUTAUD, Commandant-général de la Garde-nationale de Marſeille, à l'Aſſemblée Nationale.

MESSIEURS,

Le décret de l'Aſſemblée-nationale du 11 Juin 1790, porte qu'on ne pourra ſervir dans les Gardes-nationales du Royaume, ſans avoir les qualités qui conſtatent l'activité des Citoyens. Le même décret n'accorde qu'une ſeule exception en faveur des enfans des citoyens actifs, âgés de 18 ans. Je ſuis pénétré du plus profond reſpect pour toutes les loix émanées des repréſentans de la nation, notamment pour celles qui tendent à établir ſur des baſes invariables l'ordre

& la tranquilité publique : je vois, d'ailleurs, avec plus d'indignation que personne, les hommes dangereux qui n'ayant ni propriété à perdre, ni réputation à conserver, se trouvent obligés par infortune ou par infamie, à renverser l'état, ou à le quitter. Mais quelqu'utile que puisse être à leur égard le décret du 12 Juin, permettez-moi, Messieurs, de vous adresser quelques réflexions importantes, avec la franchise d'un homme libre & d'un soldat citoyen.

La contribution directe qui décide de l'activité a été fixée à une somme modique, & cependant un grand nombre d'hommes honnêtes, industrieux, utiles à la révolution & au bonheur de leur pays, sont privés du titre de Citoyen actif, par l'impuissance où ils sont de remplir les conditions déterminées par la loi : je ne veux point examiner si dans un Gouvernement représentatif les Propriétaires seuls doivent exercer les fonctions de Citoyen ; je crois, à la sagesse d'un décret long-tems discuté par l'Assemblée de l'Univers qui réunit peut être le plus de lumières & de vertus, mais je regarde comme un devoir, comme un devoir sacré pour un bon Citoyen, d'exposer à cette assemblée les dangers de la loi, si l'on veut qu'elle soit rigoureusement suivie dans l'organisation de l'armée Marseillaise.

Cette armée compte dans ses bataillons un nombre considérable d'Ouvriers intelligens, d'Artisans laborieux, intéressans pour l'humanité, précieux pour la Ville, nécessaires à sa splendeur, & qui n'ont besoin que d'être sagement conduits pour être le plus ferme appui de l'ordre, & de la liberté publique. Cependant aux termes du décret, ces hommes utiles ne sont pas Ci-

toyens actifs. On peut joindre à eux une foule de jeunes gens étrangers, braves, inſtruits, ſoldats fidèles, patriotes généreux; dévoués depuis long-tems à la défenſe de la conſtitution; la loi du domicile les exclut auſſi de la claſſe de Citoyens actifs. Cependant les uns & les autres ont briſé le ſceptre de fer qui dominait ſur nous; ils ont défendu, ſauvé leur patrie; nous leur devons la paix, le bonheur dont elle jouit; ils ont bien mérité de la nation entière & de ſes auguſtes Repréſentans.

Sortiront-ils de nos rangs, ceux qui les ont formés les premiers; ceux qui les ont rendus impénétrables aux ennemis de la Patrie & de la Liberté ? Ne trouveront-ils pas un aſyle inviolable ſous leurs drapeaux ? Leur arrachera-t-on les marques diſtinctives qu'ils ont honorées par leurs vertus ? Eſt-ce au moment où nos côtes ſont menacées, où tous les Français doivent ſe rallier ſous les mêmes étendards, & conſacrer juſqu'au dernier ſoupir leurs efforts généreux, à la défenſe de leur pays, qu'on établira des diſtinctions, qu'on diſcutera ſur des titres & qu'on peſera les hommes au poids de leur fortune ou de leur naiſſance, quand on ne doit les juger que ſur leurs principes & ſur leurs ſentimens ?

Non, ſans doute, l'auguſte Aſſemblée qui rendit aux Français leurs droits avilis & méconnus, qui révéla aux Nations le ſecret de leur indépendance que le deſpotiſme des Rois s'efforce d'étouffer, ne refuſera point d'entendre la voix de ceux qui lui rappellent ſon immortelle Déclaration des Droits; je demande en leurs noms, que tous ceux dont le ſervice honorable & pénible dans la Milice Nationale a maintenu juſqu'ici la tran-

quilité de l'Empire, jouiſſent de tous les droits des Citoyens Actifs, ou qu'il leur ſoit du moins permis de ſe conſacrer à la défenſe de leur Patrie ſous les drapeaux qu'ils ont arborés les premiers. Ils ne demandent pour prix des ſervices ſans nombre qu'ils ont rendus, que la faculté d'en rendre de nouveaux; & la voix du patriotiſme & du zèle mérite certainement d'être écoutée dans l'Aſſemblée Nationale, au milieu des cris menaçans qu'élèvent de tous les côtés les ennemis de l'Aſſemblée de la France, & de la liberté.

JEAN-FRANÇOIS LIEUTAUD,
Commandant-Général.

A MARSEILLE.

De l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Père & Fils Imprimeurs de la Nation, du Roi & de la Ville.